

## Le Crédit d'impôt

**Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour certaines installations en faveur des économies d'énergie et du développement durable.**

### Quelles installations sont concernées ?

- chaudières à condensation (individuelles ou collectives).
- des matériaux d'isolation thermique.
- des appareils de régulation de chauffage (individuels ou collectifs).
- des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur.
- des équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

### Pour quel logement ?

- Logement achevé depuis plus de 2 ans pour les dépenses de chaudières à condensation, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ;
- Logement neuf ou ancien pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, les pompes à chaleur, les équipements de raccordement à un réseau de chaleur et les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

### A noter :

Seules les dépenses que vous supportez ouvrent droit au crédit d'impôt. Si vous bénéficiez de primes ou de subventions, vous devez les déduire du montant des travaux.  
Les équipements doivent être fournis et installés par un professionnel pour être éligible au crédit d'impôt.

### Le plafond des dépenses

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder (sur une période de cinq années consécutives) :

- 8000€ pour une personne seule
- 16 000€ pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;
- majorés de 400€ par personne à charge (200€ pour un enfant en garde alternée).



## **Eco-Prêt à taux zéro (Eco-PTZ)**

**Depuis le 1er Janvier 2009, il est possible d'obtenir un Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ) pour financer des travaux destinés à améliorer la performance énergétique de la résidence principale.**

### **Pour quels logements ?**

Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er Janvier 1990.

### **Que finance t'il ?**

la fourniture et la pose des nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde aux conditions techniques d'éligibilité)

les travaux induits indissociablement liés (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...),

les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études thermiques...),

les frais éventuels d'assurance maître d'ouvrage.

### **Quel est le montant maximal de cet éco-prêt à taux zéro et sa durée ?**

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans.

### **En 2012, le crédit d'impôt devient cumulable avec l'Eco-PTZ**

L'autre nouveauté de 2012 est le cumul possible entre le Crédit d'Impôt Développement durable (CIDD) et l'Eco-PTZ. Attention, cet avantage n'est accordé que pour les foyers ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 30 000 euros sur les revenus de l'année 2010 pour des travaux effectués en 2012.

Dans les autres cas, il faut choisir entre le crédit d'impôt et l'Eco-PTZ selon la rentabilité du projet.

